

ARRETE N° 53/2019 du 20 février 2019

Modifiant l'arrêté n°273/2014 du 19 novembre 2014 Relatif à la composition de la Commission Permanente (CP) de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie,
- VU l'arrêté n°273/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Permanente (CP) de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion,
- VU l'instruction n°SG/2016/348 du 21 Octobre 2016, relative à la territorialisation de la politique de santé,
- VU la proposition de désignation de la FHF en date du 2 janvier 2019
- VU la proposition de désignation de la CFTC en date du 2 janvier 2019
- VU la proposition de désignation de la CFDT en date du 2 janvier 2019
- VU la proposition de désignation du Conseil Départemental en date du 4 janvier 2019

Considérant les propositions des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner des représentants au sein de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

ARTICLE 1 : Sont membres de droit de la Commission Permanente de la Conférence de santé et de l'autonomie :

- Madame Yolaine COSTES, Présidente de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion
- Madame Catherine GAUD, Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins et vice-présidente de la Commission Permanente
- Monsieur Bertrand BAREIGTS, Président de la commission spécialisée de prise en charge et accompagnements médico-sociaux et vice-président de la Commission Permanente
- Monsieur Benjamin BRYDEN, Président de la commission spécialisée de prévention et vice-président de la Commission Permanente
- Monsieur Michel BRUN, Président de la commission spécialisée des droits des usagers et vice-président de la Commission Permanente

ARTICLE 2 : La Commission Permanente de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion est composée de :

A – Au titre des collectivités territoriales :

Le Président du conseil départemental de La Réunion (ou son représentant) :

- Madame Marie-Paule BALAYA, Conseillère Départementale, titulaire
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE et Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE DIT PARNY, conseillers départementaux, suppléants)

Un conseiller régional :

- Monsieur Stéphane FOUASSIN, Conseiller régional, titulaire
(Madame Juliana M'DOIHOMA, Conseillère régionale, suppléante)

B - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Madame Rosane MADE, titulaire
(Monsieur Pierre PAUSE, suppléant)
- Madame Véronique MINATCHY, représentante de l'association LIEN, titulaire
(Madame Guylaine CAILLÈRE, représentante de l'Association RIVE, suppléante)

D - Au titre des partenaires sociaux :

Deux représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Brigitte CHANE-HIME, représentante CFDT, titulaire
(Monsieur Expédit LOCK FAT et Gaëlle GIVRAN, représentants CFDT, suppléants)

- Monsieur Léonel CAMATCHY, représentant CFTC, titulaire
(Monsieur Eric SMITH et madame Marie-Josiane LEBEAU-MEZIANI, représentants CFTC, Suppléants)

E - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- Représentant(e), en attente de désignation, titulaire
(Monsieur Frédéric MIQUEL, représentant de la CGSS, suppléant)

F - Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur Benjamin BRYDEN, Président de l'IREPS Réunion
(Monsieur Cédric PEDRE, Directeur de l'IREPS, suppléant)

G - Au titre des offreurs des services de santé :

- Monsieur le Docteur François RAHMANI, FHP
(Monsieur Jean GLUD, suppléant)
- Monsieur Jean-Paul PINEAU, FPF, titulaire
(Madame Mona PADER, FPF, suppléante)
- Madame Christine KOWALCZYK, URPS des médecins
(Madame Sandrine BORDIER, suppléante,
Monsieur Lionel SCHOSMANN, suppléant)
- Monsieur Sébastien LALLEMAND, URPS IDE, titulaire
(Monsieur Didier GIRAUD-VINET, URPS Biologiste, Suppléant
Madame Sophie DURAND, URPS Sages-femmes, Suppléante)
- Monsieur Laurent BIEN, Directeur de l'EPSMR
(Monsieur Olivier MANICON, suppléant)

H - Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Gabriel LACASSAGNE,
- Monsieur PEDRE Jean Claude

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 243/2018 du 2 juillet 2018 modifiant l'arrêté n° 130/2018 du 19 mars 2018 relatif à la composition de la Commission Permanente (CP) de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, 20 février 2019

